

Canton de Fribourg

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **9 (1918)**

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-110481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Canton de Lucerne.

Règlement pour le brevet de maître de langue allemande, française, italienne ou anglaise. (1^{er} février 1916.)

Canton de Schwytz.

Règlement sur les mesures à prendre contre les maladies contagieuses. (11 mars 1916.)

Canton de Glaris.

Décision relative à l'élection des femmes à un poste de maîtresse d'école. (Landsgemeinde du 7 mai 1916.)

« Pour l'enseignement dans les quatre classes inférieures des écoles primaires, les institutrices sont éligibles avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les instituteurs. »

Canton de Fribourg.

Règlement concernant le baccalauréat ès sciences commerciales pour les jeunes gens. (25 avril 1916.)

Art. 3. Pour être admis à subir l'examen, le candidat doit déposer un certificat constatant qu'il a fait, avec succès, au collège Saint-Michel de Fribourg ou ailleurs, au moins deux ans d'études secondaires générales et, ensuite, trois ans d'études spécialement commerciales.

Le programme des examens comprend les branches suivantes :

1. La langue maternelle (une des trois langues nationales de la Suisse);
2. Une deuxième langue nationale ;
3. La troisième langue nationale, ou l'anglais ou l'espagnol ;
4. La correspondance commerciale ;
5. Les mathématiques (algèbre et géométrie pratique) ;
6. L'arithmétique commerciale ;
7. La comptabilité ;

8. L'économie politique et l'histoire du commerce;
9. La géographie économique;
10. Le droit commercial;
11. L'étude des marchandises (notions générales de physique et de chimie).

Le candidat peut, en outre, demander à subir soit un examen de sténographie et de dactylographie, soit un examen dans une troisième langue étrangère; dans ce cas, il devra exprimer ce désir dans sa demande d'admission.

Les notes de ces branches facultatives seront prises en considération pour l'établissement de la moyenne générale, mais ne pourront en aucun cas abaisser cette moyenne.

L'examen porte principalement sur le programme de la classe supérieure et l'on attache plus d'importance au degré de maturité intellectuelle qu'à l'étendue des connaissances.

EXTRAIT DU PROGRAMME D'EXAMEN.

Calcul commercial.

Règle de trois simple et composée. Règle conjointe. Calcul du tant % et du tant ‰. Règle de société.

Calcul des intérêts par les méthodes du commerce.

Escompte en dehors, escompte en dedans. Bordereau d'escompte. Echéance commune, moyenne.

Comptes courants par les trois méthodes, à intérêts réciproques et non réciproques, constants et variables.

Nombres complexes. Règles d'alliage et de mélange.

Etoffe monétaire.

Union latine et principaux systèmes étrangers (particulièrement anglais). Réductions. Change. Arbitrages. Cotes chiffrées. Fonds publics. Spéculation.

Prix de revient et de vente : a) des valeurs étrangères; b) des fonds publics; c) des matières métalliques.

Ordres de banque. Opérations de bourse.

Du budget. Service de la dette publique.

Intérêts composés, annuités, amortissement. Assurances. Rentes viagères. (Solutions par logarithmes ou par les tables.)

Comptabilité et théorie commerciale.

Principes de la tenue des livres en partie simple et en partie double. Les comptes et leurs subdivisions.

Ouverture et clôture des livres. Inventaire, bilan, liquidation.

Comptabilité des sociétés.

Comptabilité industrielle.

Rendement, prix moyen, prix de revient.

Comptes en commission et en participation du commerce. Partie mixte.

Comptabilité des banquiers. Comptes en commission et en participation de la banque. Système américain.

Notions générales de commerce. — Les grandes divisions. — Intermédiaires du commerce.

Echanges et leurs règlements. Effets et documents de commerce.

Transports, douanes, entrepôts, bourses.

Moyens d'information et de propagande.

Organisation de la banque.

Représentation des intérêts économiques : consuls, agents commerciaux et commissaires officiels.

Chambres de commerce ; sociétés commerciales, industrielles et agricoles.

Géographie économique.

Répartition géographique des principales ressources et richesses naturelles.

Les produits minéraux, notamment la houille et le fer, l'or et l'argent ; le sel.

Les grandes zones de végétation et les plantes cultivées. Les produits végétaux, notamment le blé et le riz, la vigne, la pomme de terre, la betterave. Les textiles.

Le règne animal : les principaux animaux domestiques ; les laines.

Les grands pays commerçants et les grandes métropoles commerciales du monde.

Etudier spécialement au point de vue commercial : la Suisse, les Iles Britanniques et l'empire colonial anglais, la France et les colonies françaises, l'Allemagne, la Russie et les autres Etats européens ; les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Les principales voies du commerce. Les grands services postaux internationaux. Les moyens de transport.

Economie politique et histoire du commerce.

I. Economie politique.

La production. Besoins de l'homme et moyens de les satisfaire. Utilité, valeur, richesse. Industrie. Classification des industries. Solidarité des industries.

Instruments de production. Le capital, sa formation, sa fonction, son importance. Le travail, sa liberté, sa division.

La question des machines.

L'association. Les sociétés. Caisses d'épargne. Assurances. Caisses de retraite.

Echanges de débouchés.

Offre et demande.

Revenus. Le salaire, son inégalité. L'intérêt : sa légitimité, sa variabilité, sa limitation

Bénéfices. — Concurrence.

Liberté commerciale. Prohibition et protection.

Politique commerciale ; les traités de commerce.

De la propriété.

Monnaies. Crédit : principaux instruments de crédit ; avantages du crédit.

Eléments de statistique.

II. Histoire du commerce.

Antiquité. Aperçu de l'histoire commerciale des Chinois, des Indiens, des Egyptiens et des Israélites. Les Arabes. Les Phéniciens. Les Grecs. Les Etrusques. Les Carthaginois. Les Romains.

Moyen âge. Exposé sommaire de la situation de l'Europe jusqu'aux Croisades.

Perses. Byzantins. Arabes.

L'Europe à l'époque des Croisades. Les Croisades : leurs résultats économiques.

Venise, Gênes et Florence du XIII^{me} siècle au XVI^{me} siècle.

La France, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Angleterre jusqu'au XVI^{me} siècle. La Hanse.

Les Portugais. Les Espagnols. Découverte de l'Amérique.

Temps modernes. La Renaissance et la Réforme.

Le XVII^{me} siècle. Hollande et Angleterre. Les Compagnies de commerce. L'acte de navigation. La France.

Les colonies au XVIII^{me} siècle. Nouvelles doctrines économiques. Huskisson et Canning.

Le Zollverein. Protectionnisme et libre échange.

Découverte des mines d'or.

Développement du commerce depuis 1870.

Développement commercial de la Suisse à travers les âges.

Droit commercial et usuel.

Le droit : sa raison d'être, son origine. Le droit dans ses relations avec la morale, l'économie politique et la politique.

Le droit naturel et positif. La loi.

Les biens et les droits réels : propriété, servitudes, usufruit, usage et habitation. Gage et hypothèque. Acquisition, inscription, transfert des droits réels.

Les contrats : leur conclusion ; leurs effets.

Obligations : leurs éléments ; leurs espèces.

Exécution des contrats et accomplissement des obligations. Inexécution et extinction des obligations.

Les contrats nommés : vente, bail, louage de services, entreprise,

prêt de consommation, prêt à usage, dépôt, mandat, cautionnement, sociétés (simple, en nom collectif, en commandite, anonyme); les associations; le transport, la commission, l'assurance; la lettre de change, les autres effets de commerce; la donation, le jeu et le pari.

Droits d'auteurs (brevets).

Poursuites pour dettes : saisie, faillite.

Éléments du droit maritime : termes d'armement; des navires, personnel, classification, louage; contrat à la grosse; avaries; assurances maritimes.

Etude des marchandises.

a) *Règne minéral.* Pétrole et dérivés, les soudes; les savons. Falsifications et moyens de les reconnaître.

b) *Règne végétal.* Les céréales; espèces. — Cacao. Café. Sucre. — Matières textiles. — Matières tinctoriales. — Altérations, falsifications; moyens de les reconnaître.

c) *Règne animal.* Lait et ses produits. Huiles. Graines. — Peaux et cuirs. — Matières textiles. — Ivoire. Eponges. — Altérations, falsifications; moyens de les reconnaître.

Canton de Soleure.

Création d'une pension officielle pour les élèves filles de l'école cantonale. (Décision du Conseil d'Etat du 18 avril 1916.)

L'Etat institue pour les élèves filles des quatre sections de l'école cantonale (gymnase, école réale, école normale et école de commerce) un internat offrant à bon marché la nourriture et le logement.

Le prix de pension est de 2 fr. par jour pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans le canton et 2 fr. 50 pour les élèves dont les parents habitent hors du canton.

Les élèves de l'école normale bénéficient de conditions spéciales.

Les élèves qui ne prennent que leur dîner paient 90 centimes.

Règlement pour le remplacement des maîtres et maîtresses des écoles primaires et des écoles de district. (2 septembre 1916.)

Le maître ou la maîtresse qui remplace un maître ou une maîtresse *primaire* reçoit une rétribution de 6 fr. par jour, soit 42 fr. par semaine (vacances non comprises).